



RÈGLEMENT 2019

Jeu #ViniOpen

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Ci-après ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RCS Papeete TPI 18359 B (n° Tahiti D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé **#ViniOpen, du 2 mai au 30 juin 2019 inclus**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au jeu #ViniOpen est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel de la S.A.S. ONATi et des personnes vivant dans le même foyer. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

3.1 Participation

Pour participer, il faut :

- Être âgé de 18 ans ou plus
- Résider en Polynésie Française

3.2 Mode de participation :

Tous les nouveaux clients mobile Vini ayant souscrit à un abonnement de la gamme Vini Open (quelle que soit la formule d'abonnement Vini Open souscrite) pendant la période du jeu #ViniOpen, sont automatiquement considérés comme participant, sans action de leur part, à moins qu'ils ne se désinscrivent expressément par email auprès de communication@vini.pf.

La date limite de participation est fixée au Dimanche 30 juin 2019 à minuit.

Il est également possible de participer au jeu #ViniOpen en envoyant une demande de participation (remboursement des frais d'affranchissement au tarif normal en vigueur sur simple demande) en inscrivant sur papier libre ses nom, prénom et adresse complète et d'envoyer le tout avant le 30 juin 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ONATI S.A.S. - Service Communication - Jeu #ViniOpen
BP 440, 98713 Papeete
TAHITI - Polynésie française



Demande limitée à une seule par foyer (même nom de famille, même adresse postale). Toute demande de participation illisible, incomplète et/ou insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.

3.3 Désignation du gagnant

La désignation du gagnant se fera par un tirage au sort, effectué par l'Organisateur dans un délai de quinze (15) jours maximum après la clôture des inscriptions.

Le gagnant sera contacté par téléphone et sera annoncé sur la page Facebook Vini dans le mois suivant le tirage au sort.

3.4 Dotation

Le jeu est doté du lot suivant :

- 1 smartphone Samsung Galaxy S10, d'une valeur de **134 900 F TTC**.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un(e) autre objet/prestation. ONATi décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué.

Le gagnant sera appelé directement par téléphone pour lui confirmer le cadeau gagné ainsi que le lieu et les modalités de récupération du gain.

Pour retirer son lot, le gagnant devra se présenter au bureau Communication de la société ONATI, muni d'une pièce d'identité. Si le gagnant ne respecte pas les conditions pour l'obtention du lot (notamment l'obligation d'être majeur), un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Le gagnant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'appel pour venir récupérer son lot.

Passé ce délai, ONATi se réserve le droit de réaliser un nouveau tirage au sort dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou son invité dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.



Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

ARTICLE 5 - LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par le droit applicable en Polynésie Française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur le résultat, sur le gain ou sa réception.

ARTICLE 6 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot. Conformément à l'article 9 du Code Civil, l'Organisateur devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

L'Organisateur et son prestataire s'engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la direction de l'Organisateur. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce Jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande par écrit à l'adresse suivante :

S.A.S. ONATi - Service Communication - Jeu #ViniOpen

BP 440, 98713 Papeete
TAHITI - Polynésie française

ARTICLE 7 - RÉGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante :

S.A.S. ONATi - Service Communication - Jeu #ViniOpen

BP 440, 98713 Papeete
TAHITI - Polynésie française

L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement des frais d'affranchissement au tarif normal en vigueur.



Le règlement pourra être téléchargé directement sur la page internet suivante :

<http://www.vini.pf/mobile/forfaits/forfaits-vini-open>